

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07 FEVRIER 2019

DEPARTEMENT  
LOIR ET CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 07 février 2019

MAIRIE  
CHISSAY EN TOURAINE  
41051

L'an deux mil dix-neuf, le 07 février, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe PLASSAIS, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION : 04/02/2019**

**ETAIENT PRESENTS :** M. PLASSAIS Philippe, M. MARLE Michel, Mme DORNE Laurence, Mme VIDALLET Caroline, M. PLAUT-AUBRY Richard, M. VERRIER Julien, Mme SIMIER Catherine, Mme BAK Stéphanie, M. LE PETIT Michel, M. MIJEON Jean-Michel, M. MARTIN Pierre.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

M. COSNIER Régis, M. PELLÉ Gilles, Mme BESSARD Nicole, M. CHARRIER Maxime.

**POUVOIRS :**

M. PELLÉ Gilles a donné pouvoir à M. MARLE Michel.

Mme BESSARD Nicole a donné pouvoir à M. LE PETIT Michel.

M. CHARRIER Maxime a donné pouvoir à M. PLAUT-AUBRY Richard.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PLASSAIS Philippe, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Secrétaire de séance :  
Mme VIDALLET Caroline.

**1-Opposition au transfert automatique à la communauté de communes de V2C au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement des eaux usées.**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 07 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.
- Et d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de Communes Val de Cher Controis au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes Val de Cher Controis au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour: 12  
Contre: 0  
Abstention: 2

décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **2-Autorisation de lancer les démarches pour l'acquisition de plusieurs parcelles rue de la Gare pour l'élargissement de cette rue.**

Le Maire souligne qu'il y a 3 parcelles à acheter Rue de la Gare afin de pouvoir élargir la route.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 11  
Contre : 2  
Abstention : 1

donne son accord au lancement des démarches d'acquisition de ces parcelles.

**3-Autorisation de lancer les démarches d'appel d'offre pour l'aménagement des rues de la Gare, du Château, Etienne Denis, routes de Vierzon et de Tours.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du coût des travaux pour un total de 473 285 euros HT ( 373 285 euros d'estimation faite par Géoplus et 110 000 euros du SIDELC.)

Le Maire précise qu'une subvention de 28 000 euros du CD 41 a d'ores et déjà été accordée et que deux autres potentielles subventions pourraient être attribuées par la Pays et la DETR.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 11  
Contre : 1  
Abstention : 0

(Deux conseillers décident de ne pas prendre part au vote)

autorise le lancement des démarches d'appel d'offre.

**4-Autorisation de lancer les demandes de subvention au titre de la D.E.T.R. 2019, contrat de pays, amendes de police pour l'aménagement des rues de la Gare, du Château, Etienne Denis et des routes de Vierzon et de Tours.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Travaux et Voiries du 04 février 2019, proposant des aménagements sécuritaires du carrefour.

Vu le caractère extrêmement dangereux de la configuration actuelle du carrefour.  
Vu les accidents, parfois graves, déjà nombreux.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 11  
Contre : 1  
Abstention : 0  
(Deux conseillers n'ont pas pris part au vote.)

- Arrête le projet décrit ci-dessus,
- Autorise le Maire ou son représentant à solliciter les subventions au titre de la DETR 2019 et des amendes de police et plus largement auprès de toutes instances susceptibles de financer ce type d'opération pour un montant le plus élevé possible.
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

**5-Autorisation de lancer les demandes de subventions au titre de la D.E.T.R. 2019, contrat de pays, pour la réhabilitation de la maison Denise sise au 01 route de Vierzon.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Travaux et Voiries du 04 février 2019, proposant une réhabilitation d'un bien appartenant à la Commune et situé au 01 Route de Vierzon

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 10

Contre : 2

Abstention : 2

- Arrête le projet décrit ci-dessus,
- Autorise le Maire ou son représentant à solliciter les subventions au titre de la DETR 2019 et plus largement auprès de toutes instances susceptibles de financer ce type d'opération pour un montant le plus élevé possible.
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

**6-Autorisation de lancer les démarches d'appel d'offre pour la réhabilitation de la maison Denise sise au 01 route de Vierzon.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de lancer les démarches d'appel d'offre pour la réhabilitation du bien situé au 01 Route de Vierzon.

Le Maire souligne qu'un local communal pourrait servir de pièce d'exposition pour la BDC, pour mettre en valeur les produits régionaux et qu'il serait un atout touristique.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un avant-projet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 10

Contre : 2

Abstention : 2

donne son accord afin de lancer les démarches d'appel d'offre.

## **7-Convention avec le Conseil Départemental pour la récupération du F.C.T.V.A.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune doit passer une convention avec le Conseil Départemental afin de lui permettre la récupération du F.C.T.V.A. pour les travaux d'aménagement de sécurité du carrefour.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

accepte le fait de passer une convention avec le Conseil départemental afin de permettre la récupération de la F.C.T.V.A.

## **8-Autorisation de lancer les démarches pour l'acquisition des murs de la boulangerie.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son autorisation afin de lancer les démarches pour l'acquisition des murs de la boulangerie.

Le Maire souligne le caractère indispensable de cette acquisition, laquelle permettrait d'assurer le maintien du dernier commerce du village et garantirait un service de qualité minimum aux habitants de Chissay et aux usagers de manière générale.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

autorise le Maire à lancer les démarches pour l'acquisition des murs de la boulangerie.

## **9-Autorisation de demande de subventions au titre de la D.E.T.R. 2019, contrat de pays, et auprès de Communauté de Communes de V2C pour l'acquisition et la rénovation de la boulangerie.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Travaux et Voiries du 04 février 2019, proposant l'acquisition et la rénovation de la boulangerie.

Vu le caractère indispensable de l'acquisition de la boulangerie en vue de préserver le dernier commerce de la commune.

Le Maire précise que le prix, après négociation, est fixé à 42500 euros hors frais de notaire et que 50 % resterait à la charge de la commune si la DETR prend bien à hauteur de 50%.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

- Arrête le projet décrit ci-dessus,
- Autorise le Maire ou son représentant à solliciter les subventions au titre de la DETR 2019 et plus largement auprès de toutes instances susceptibles de financer ce type d'opération pour un montant le plus élevé possible.
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

**10-Nomination du commissaire enquêteur pour l'enquête publique du chemin rural n°25 de la Houssaye, des sentiers ruraux n°74 et n°75 des Coudrais et du chemin rural de la Faubourderie.**

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de nommer un commissaire enquêteur afin d'aliéner et de déplacer les chemins et sentiers ruraux concernés.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

donne son accord afin que soit nommé un commissaire enquêteur.

**Questions diverses :**

- M. VERRIER stipule qu'une journée propreté sera organisée avec le concours du SMIEEOM vers le mois de mars ou avril, la date précise sera communiquée ultérieurement.
- Il précise également que les travaux sécuritaires rue Basse débuteront en début de semaine prochaine.
- M. VERRIER donne quelques précisions sur la convocation de la commission travaux reçue ce jour par mail. Le rendez-vous est fixé le jeudi 14 février à 9h30 au local technique. Comme indiqué sur cette convocation, cette réunion sera suivie pour ceux qui le désirent d'un repas, chacun payant sa part contrairement à ce que pense M. Mijeon dans la rédaction d'un mail.

Fin de la séance

Fait le 15/02/2019

Le Maire

Philippe PLASSAIS

